

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**ASSYSTEM**

S.A. à Conseil d'Administration au capital de 15 668 216 Euros  
Siège social – Tour Egée – 9-11 allée de l'Arche – 92400 COURBEVOIE  
Numéro d'identification 412 076 937 R.C.S. NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À CARACTÈRE MIXTE DES ACTIONNAIRES****DU 16 MAI 2019****AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE**

Les actionnaires de la société **ASSYSTEM** sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 16 mai 2019 à 9 heures 30, au Centre de Conférences Etoile Saint Honoré, 21-25 rue Balzac, 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

- Rapport de gestion du conseil d'administration incluant le rapport sur les opérations de l'exercice 2018, le rapport sur le gouvernement d'entreprise, la présentation par le conseil d'administration des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur la responsabilité sociale et environnementale et sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- **Première résolution** – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- **Deuxième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- **Troisième résolution** – Quitus au conseil d'administration ;
- **Quatrième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice 2018 ;
- **Cinquième résolution** – Ratification du transfert du siège social ;
- **Sixième résolution** – Approbation et examen des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- **Septième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis ;
- **Huitième résolution** – Approbation des éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier ;
- **Neuvième résolution** – Avis sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Président-directeur général, Monsieur Dominique Louis ;
- **Dixième résolution** – Avis sur les éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général délégué Finances, Monsieur Philippe Chevallier ;
- **Onzième résolution** – Fixation du montant des jetons de présence de l'exercice 2019 ;
- **Douzième résolution** – Autorisation à donner en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions dans le cadre des articles L. 225-209 à L. 225-212 du Code de commerce.

**ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

- **Treizième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ;
- **Quatorzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal global de 4 500 000 euros ;
- **Quinzième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de 3 000 000 euros ;
- **Seizième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal global de 1 500 000 euros ;
- **Dix-septième résolution** – Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social ;
- **Dix-huitième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisée en vertu des délégations susvisées ;
- **Dix-neuvième résolution** – Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations susvisées ;
- **Vingtième résolution** – Délégation de compétence à consentir en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dans la limite d'un montant nominal de 15 000 000 euros ;
- **Vingt-et-unième résolution** – Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- **Vingt-deuxième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) ou des bons de souscription d'actions (BSA) – suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de bénéficiaires suivante : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- **Vingt-troisième résolution** – Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des autorisations et délégations consenties aux termes des vingt-et-unième (attribution gratuite d'actions) et vingt-deuxième (BSAAR ou BSA) résolutions ci-dessus ;
- **Vingt-quatrième résolution** – Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe ;

## ORDRE DU JOUR RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DES DEUX ASSEMBLÉES

- **Vingt-cinquième résolution** – Pouvoirs en vue des formalités.
- 

### A. – Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du même Code, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- ou de la procuration de vote ;
- ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

### B. – Mode de participation à l'assemblée générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- Pour l'actionnaire nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation qui vous a été envoyée.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée à leur conjoint ou partenaire avec lesquels ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

- – pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe de réponse pré-payée jointe à la convocation.
- – pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Cette demande devra être parvenue au plus tard six (6) jours avant la date de réunion de cette Assemblée

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire à J-2.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service assemblées générales de Société Générale Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 13 mai 2019.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Société Générale Securities Services, Service Assemblées - CS 30812 - 44308 NANTES CEDEX 3.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

### **C. Questions écrites.**

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : ASSYSTEM SA – Direction Juridique & Compliance – Tour Egée, 9-11 Allée de l'Arche 92400 Courbevoie ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [assemblee@assystem.com](mailto:assemblee@assystem.com). Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

### **D. – Droit de communication des actionnaires.**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : à compter du vingt et unième jour précédent l'assemblée, soit le 25 avril 2019.

*Le Conseil d'Administration.*

---